

Conditions Générales de Vente des Formations

Préambule

Mipih est un Groupement d'Intérêt Public créé par Convention Constitutive en date du 8 décembre 1993, et ayant pour objet la création et la gestion de services communs au bénéfice de ses membres. A ce titre, Mipih développe, édite et diffuse des solutions informatiques et réalise diverses prestations de service. Pour ses prestations de formation, Mipih s'appuie sur son organisme de formation enregistré sous le n°73.31.P0048.31 auprès du Préfet de la Région Occitanie.

Les présentes Conditions Générales de vente des Formations (ci-après CGVF) décrivent les conditions de réalisation des prestations de formation, qu'elles soient effectuées en présentiel (au Mipih ou dans une STRUCTURE), ou à distance, selon demande de la STRUCTURE.

Toute commande de formation implique l'acceptation entière et sans réserve par la STRUCTURE des présentes CGVF qui prévalent sur tout autre document de la STRUCTURE, sauf accord spécifique -préalable à la commande- convenu par écrit entre les 2 parties, et à l'exception de la convention constitutive du GIP Mipih.

En acceptant les présentes CGVF, le signataire accepte également l'application des documents contractuels mentionnés, notamment, les Conditions Générales de Coopération applicables à l'ensemble des Adhérents et Clients du Mipih. En l'absence de précision dans les CGVF, les Conditions Générales de Coopération s'appliqueront.

La STRUCTURE se porte garante du respect des présentes CGVF par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. En outre, elle reconnaît avoir bénéficié -préalablement à sa commande- des informations, conseils suffisants de la part du Mipih, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.

1 Définitions

STRUCTURE, STRUCTURE de santé, sanitaire, social ou médicosocial passant commande d'une action de formation au Mipih.

APPRENANT : personne physique qui participe à une formation

ACTION DE FORMATION : parcours pédagogique, réalisé au titre de la formation professionnelle, visant au développement des compétences de l'apprenant et lui permettant d'atteindre un objectif professionnel. Ce parcours peut être réalisé en tout ou partie à distance ou en situation de travail, en fonction des besoins et attentes exprimés par la STRUCTURE et des contraintes de réalisation.

COMMANDE : ordre signé par la STRUCTURE portant sur une ou plusieurs actions de formation, accepté par Mipih et formalisé par une convention de formation établie conformément à la réglementation en vigueur concernant la formation professionnelle continue.

CERTIFICAT DE REALISATION : document ou preuve que fournira le Mipih pour justifier, d'une part de la réalité et la validité des dépenses de formation engagées et d'autre part de l'assiduité de l'apprenant à ladite formation, conformément à la réglementation en vigueur sur la formation professionnelle continue...

Cela pourra inclure selon les modalités proposées, une feuille de présence signée, un historique des connexions à la plateforme de e-Learning et/ou au serveur de Classe à distance.

2 Dispositions communes à l'ensemble des formations

Inscription :

Toute commande de formation standard doit faire l'objet d'une inscription préalable par une personne habilitée à engager la STRUCTURE. La demande d'inscription peut être faite depuis le site web Mipih (formulaire en ligne dans la section Formation) ou par écrit (courrier électronique, lettre postale).

Toute commande de formation personnalisée ou sur-mesure doit préalablement faire l'objet d'une proposition commerciale et financière de la part du Mipih. La demande peut être faite auprès d'un Ingénieur Commercial ou par écrit (courrier électronique, lettre postale). Des frais d'ingénierie de formation seront appliqués dans le cadre des formations sur-mesure.

Pour les formations du catalogue, la commande de formation et d'inscription des apprenants peut être faite depuis le site web Mipih via un formulaire spécifique.

Toute commande envoyée au Mipih constitue un engagement ferme de la part de la Structure, y compris en ce qui concerne le respect par chaque Apprenant inscrit des prérequis pédagogiques tels que mentionnés dans le programme de formation

Réf.: Mipih-CGF-Formation v2.3

Document à usage restreint : Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation du Mipih

transmis à la Structure. En cas de non-respect de ces prérequis ou du constat d'un niveau de connaissance insuffisant pour suivre efficacement une formation nécessitant une évaluation préalable, Mipih se réserve le droit de refuser à l'Apprenant l'accès à ladite formation, qui ne lui sera, de ce fait, pas facturée.

Sur disponibilité et faisabilité confirmée, Mipih adresse une convention de formation à la STRUCTURE. La convention signée par la STRUCTURE confirme la contractualisation de l'action de formation et l'inscription des apprenants. Une convocation sera envoyée par Mipih à chaque apprenant, sous réserve que les adresse email des participants lui aient été transmises au préalable par la STRUCTURE.

A défaut, les convocations seront envoyées à la STRUCTURE qui aura la charge de les transmettre aux apprenants.

Modification :

De commande : Toute modification de la commande à l'initiative de la STRUCTURE ne pourra être prise en compte que si elle est faite par écrit au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation (mail ou courrier avec accusé de réception) et acceptée par Mipih. En cas d'accord, Mipih sera délié des délais de convenus pour son exécution.

De contenu et déroulé pédagogique : Si la bonne mise en œuvre de l'action de formation le réclame, Mipih se réserve la possibilité, en accord avec la Structure, d'en modifier le contenu, les étapes et le déroulement.

De participants : Est considérée comme modification de la commande tout ajout d'un apprenant non inscrit dans la convention de formation. (A l'exception des formations dans le cadre des lancements).

3 Annulation- Report- Absences

Annulation et report par la STRUCTURE bénéficiaire :

Toute annulation de l'action de formation, ou de la participation d'un apprenant par la STRUCTURE, doit faire l'objet d'une demande écrite (mail ou courrier avec accusé de réception) auprès de l'organisme de formation du Mipih.

Une annulation intervenant plus de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation ne donnera lieu à aucune facturation par Mipih.

En cas d'annulation dans un délai de 5 à 10 jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation, la STRUCTURE bénéficiaire s'engage au versement de 50% du coût de l'action de formation annulée.

En cas d'annulation moins de 5 jours ouvrés avant la date de début de l'action de formation, la STRUCTURE bénéficiaire s'engage au versement de l'intégralité du coût de l'action de formation.

Un report à la demande de la STRUCTURE qui intervient moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation est considéré comme une annulation

Dans ces situations, le montant du dédit ne pourra faire l'objet d'aucune demande de prise en charge par son OPCA/OPCO

Présence partielle d'un apprenant :

Lorsqu'un apprenant n'assiste pas à la totalité de l'action de formation à laquelle il est inscrit, la STRUCTURE bénéficiaire s'engage au versement de l'intégralité du coût de l'action de formation prévue par la présente convention.

Seul le coût de la prestation partiellement réalisée pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCA/OPCO. La facturation correspondant au dédit incombe en revanche au budget propre de la STRUCTURE.

Si la demande d'annulation fait suite à une injonction réglementaire de restriction des activités, la formation est réputée reportée dans un délai maximal de six mois suivant la date initiale prévue. Dans l'hypothèse contraire, les conditions d'annulation s'appliquent.

4 Non réalisation de la formation

Pour les formations Inter-Établissements, Mipih se réserve le droit 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, de l'annuler ou de la reporter si le nombre de participants est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session. Dans une telle hypothèse, la responsabilité du Mipih ne peut aucunement être engagée pour tout préjudice, direct ou indirect, dû à ladite annulation.

Mipih s'autorise également à annuler une formation programmée, sans délai, en cas de force majeure. Dans une telle hypothèse, la responsabilité du Mipih ne pourra aucunement être engagée.

5 Obligations des Parties

Obligation du Mipih :

Mipih s'engage à dispenser les formations à l'ensemble des Apprenants, présents,

dans les conditions précisées par les présentes CGVF et le catalogue de formation ou l'offre particulière de formation.

A ce titre, Mipih n'est tenu que d'une obligation de moyen. Mipih ne peut être tenu responsable que des dommages causés directement par une mauvaise exécution ou une inexécution partielle de son obligation de formation. Mipih ne saurait être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects liés à l'application concrète par les Apprenants ou la STRUCTURE du contenu de la formation.

La responsabilité du Mipih ne pourra aucunement être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute autre cause étrangère au Mipih. Quelle qu'en soit la cause, la responsabilité du Mipih est strictement limitée au montant des dommages et intérêts directement éprouvés par la STRUCTURE. Cette responsabilité est plafonnée au montant total du prix payé par la STRUCTURE pour la formation objet du préjudice. La responsabilité du Mipih ne saurait être engagée pour les préjudices indirects notamment l'atteinte à l'image, le manque à gagner, le préjudice moral, la perte d'exploitation ou la perte de données.

Obligation de la STRUCTURE et des Apprenants :

La STRUCTURE s'engage à payer le prix dans les conditions précisées à l'article 7 - Conditions financières.

La STRUCTURE s'engage à informer Mipih de toute annulation et report, dans les conditions présentées à l'article 3 - Annulation - Report - Absences.

Il est de la responsabilité de la STRUCTURE de signaler au Mipih tout participant en situation particulière de handicap afin d'étudier la solution la plus adaptée à son besoin.

Les Apprenants et la STRUCTURE s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Mipih, notamment en respectant l'article. - Propriété Intellectuelle des présentes CGVF.

Dans le cadre de l'utilisation de l'extranet, les identifiants de connexion sont strictement personnels et placés sous la seule responsabilité de l'Apprenant et de la STRUCTURE. Il appartient à chacun de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection de ses identifiants et à ne les divulguer sous aucun prétexte et à quelque titre que ce soit. L'Apprenant et la STRUCTURE sont responsables, respectivement, de l'utilisation et de la protection de leurs identifiants, ainsi que les risques liés à leur divulgation ou leur utilisation abusive. La responsabilité du Mipih ne pourra aucunement être engagée pour tout préjudice né du manquement à cette obligation. Toute utilisation de l'extranet est présumée faite par le détenteur du compte, l'Apprenant ou la STRUCTURE concerné(e).

6 Force majeure

Mipih La mise en œuvre de l'exception de Force Majeure se fait dans les conditions précisées à l'Article du même nom, à savoir, l'article 6, des Conditions Générales de Coopération accessible sur le site Mipih.fr.

7 Conditions financières

Prix:

Les prix exprimés en euros sont établis et validés en Conseil d'Administration du Mipih et sont calculés net de taxe, la formation n'étant pas assujettie à la TVA.

Formations personnalisées : sessions dédiées à UN établissement (sur site ou distanciel) ou au mipih		
Formation applicative		
Formation spécialiste (réseau, base de données, système, Infocentre, ...)	Forfait/jour	
Journée de préparation		
Formations : sessions inter établissements au mipih (La formation est maintenue pour un nombre minimum de 4 stagiaires)		
Formation applicative		
Formation spécialiste (réseau, base de données, système, Infocentre, ...)	Tarif/ stagiaire/jour	
Formations : sessions inter établissements sur site (La formation est maintenue pour un nombre minimum de 4 stagiaires)		
Formation applicative		Nous consulter
Formation spécialiste (réseau, base de données, système, Infocentre, ...)	Tarif/stagiaire/jour	Nous consulter
Formations e-learning : via le site internet du mipih		
e-learning		nous consulter

Les frais de déplacement sont inclus hors DOM-TOM

La formation INTER ETABLISSEMENT désigne une formation regroupant des apprenants de plusieurs établissements. Elle fera l'objet d'une convention puis d'une facture par structure à un tarif /apprenant/jour.

La formation INTRA ETABLISSEMENT désigne une formation réservée à un groupe d'apprenants d'UN seul établissement (de 1 à 8 participants) avec une seule convention et une seule facture au forfait/jour. Sous ces conditions, l'établissement support peut bénéficier d'une formation INTRA ETABLISSEMENT pour le compte des établissements parties du GHT.

Paiement:

Seule la convention signée fait foi entre les Parties pour procéder à l'émission des factures. Les factures sont payées dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de celles-ci, et seront réglées auprès de Monsieur l'Agent Comptable du Mipih, 12 rue Michel Labrousse CS 93668 - 31036 Toulouse Cedex1.

Si la STRUCTURE souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA/OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et d'informer Mipih de la décision rendue. En cas de refus ou de prise en charge partielle par l'OPCA/OPCO le reliquat sera facturé et dû par la STRUCTURE.

Retard de paiement:

Tout retard de paiement entraîne de droit le paiement d'intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires et le montant des frais correspondent à ceux fixés dans le décret 2013-269.

Absence de paiement

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre la STRUCTURE et Mipih sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), Mipih pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que la STRUCTURE puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Révision des prix:

Lorsque les formations se déroulent sur plusieurs années, les bases de remboursement évoluant annuellement au 1er janvier, Mipih se réserve le droit de faire évoluer les montants pour les formations se déroulant au-delà du 1er semestre de l'année suivante, selon le taux voté par l'Assemblée Générale des Adhérents du Mipih.

8 Sous-traitance ultérieure

La STRUCTURE accepte expressément, par la présente, que Mipih sous-traite les traitements listés en ANNEXE 1 à son/ses Sous-traitant(s) Ultérieur(s).

La STRUCTURE est informée qu'elle peut contacter les Sous-traitants Ultérieurs à aux adresses suivantes:

DENDREO :support@dendreo.com.

DRAG'NSURVEY:Matthieu Mélin, 26 avenue George V, 75008 Paris. dpo@astura.fr

La STRUCTURE est informée que le Sous-Traitant Ultérieur, n'est pas tenu de répondre à toute instruction directement formulée par lui.

Mipih reste garant de la bonne exécution des prestations sous-traitées à son Sous-Traitant. Cette garantie se limite au périmètre défini dans la relation contractuelle entre le Sous-Traitant et Mipih. La responsabilité civile, pénale ou contractuelle du Mipih ne saurait être engagée pour tout manquement du Sous-Traitant Ultérieur qui ne résulterait pas de l'application stricte de la Convention reliant le Sous-traitant et Mipih.

Mipih s'engage à s'assurer que son Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection et la sécurité des Données sous-traitées.

La STRUCTURE est informée que Mipih s'engage à faire respecter les obligations RGPD qui sont les siennes au titre de la présente convention à son Sous-Traitant. Dès lors, son Sous-Traitant est également soumis à une obligation de confidentialité et de sécurité des données. La STRUCTURE est également informée que Mipih pourra être amené à demander assistance à son Sous-Traitant pour le respect de ses obligations, au titre du RGPD et de la présente, auprès de la STRUCTURE.

9 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité de toute Information transmise dans le cadre de la prestation de Formation.

Par Information il est entendu tous documents, données, savoir-faire, méthodes, fichier, œuvre de l'esprit au sens du Code de la Propriété Intellectuelle ou informations de quelque nature que ce soit transmis, divulgués ou accessibles par quelque procédé que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la prestation de Formation.

A ce titre, les Parties s'engagent à conserver, traiter et protéger le caractère confidentiel

de ces informations. Elles s'interdisent de les utiliser pour d'autres finalités que celles pour lesquelles elles sont accessibles ou ont été transmises. Les Parties s'assurent que cette obligation de confidentialité est appliquée

Il est entendu que cette obligation ne s'applique pas dans les cas suivants :

- L'Information est mise à disposition du public ou entrée dans le domaine public en l'absence de toute faute imputable à la Partie réceptrice ;
- Elle était déjà connue de la Partie Réceptrice et n'était soumise à aucune obligation de confidentialité à quelque titre que ce soit ;
- Elle a été divulguée à la Partie Réceptrice par un tiers de bonne foi et de manière licite ;
- Elle est le résultat de travaux et de développements internes indépendants menés par la Partie réceptrice, sans l'usage d'information confidentielle du Mipih ;
- Une législation ou réglementation directement applicable à la Partie Réceptrice l'obligerait à divulguer l'Information.
- La Partie émettrice a accepté, par un accord écrit et express, à la divulgation de l'Information dans les conditions précisées par l'accord.

10 Droit de propriété intellectuelle

La divulgation de toutes Informations ou documents dans le cadre de la prestation de Formation et/ou le paiement du prix ne saurait être interprété comme une cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle aux Apprenants, à la STRUCTURE ou à toute personne ayant un lien direct ou indirect avec eux.

Mipih accorde à l'Apprenant et à la STRUCTURE une licence d'utilisation non-exclusive et non-cessible des supports de formation. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques ou toutes autres œuvres de l'esprit, quelle qu'en soit la forme utilisée, la finalité, la version, utilisés ou divulgués par Mipih pour dispenser les formations, demeurent la propriété exclusive du Mipih.

A ce titre, les Apprenants et les STRUCTURES s'interdisent toute utilisation à d'autres fins, transformation, reproduction sur toute autre support et pour toute autre finalité, exploitation, appropriation, représentation ou toute autre action portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Mipih, directement ou indirectement, sans l'autorisation préalable et expresse du Mipih.

En particulier, l'Apprenant et la STRUCTURE s'interdisent d'utiliser les livrables ou tous documents utilisés et transmis par Mipih dans le cadre de la formation ainsi que le savoir-faire du Mipih, pour des finalités autres, notamment pour former toute autre personne.

L'enregistrement par les Apprenants, par quelque moyen que ce soit, des formations réalisées en classe ou à distance est strictement interdite. Seul Mipih se réserve le droit d'enregistrer la formation, selon le contexte et après accord des Apprenants. Cet enregistrement sera susceptible d'être accessible par les personnes autorisées en mode « replay ».

Mipih est propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des méthodes, savoir-faire et outils développés et utilisés dans le cadre de la formation. A minima, Mipih garantit qu'il détient les droits d'utilisation nécessaire pour dispenser la formation.

Les Apprenants et la STRUCTURE sont informés que Mipih cède, au regard de la relation contractuelle entre Mipih et cette dernière, un droit d'utilisation de la Solution tel que défini aux articles 14 et 15 des Conditions Générales de Coopération (ex CGV).

La STRUCTURE et l'Apprenant s'engagent à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété intellectuelle du Mipih ou de ses donneurs de licence.

Toute utilisation, reproduction, représentation ou modification des signes distinctifs du Mipih par quelque moyen que ce soit et pour quelque finalité que ce soit est interdite sans l'accord préalable et express du Mipih.

Toute reproduction et représentation licite en application de l'article L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle doit être effectuée dans le respect des droits du Mipih notamment par la mention de son nom sur les œuvres. Le Participant et la STRUCTURE ne peuvent se prévaloir de ces exceptions pour s'approprier, modifier l'œuvre ou porter atteinte aux droits du Mipih.

11 Protection des données à caractère personnel des participants

Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données, Mipih est Responsable de Traitement, en tant qu'organisateur des sessions de Formation, pour les traitements effectués dans le cadre de la dispense de la Formation par les formateurs du Mipih aux Apprenants, salariés des Structures.

Réf.: Mipih-CGF-Formation v2.3

Document à usage restreint : Ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation du Mipih

Mipih a son siège social au 12 rue Michel Labrousse, 31100 Toulouse. Son n° de téléphone est : 05 34 61 50 00.

A ce titre, Mipih collecte et traite les données d'identité (nom et prénom), de contact (mail) et les données d'évaluation afin d'organiser et dispenser les Formations. Mipih traite ces données également pour contrôler la présence des Apprenants aux Formations et l'acquisition des connaissances, et fournir un certificat de réalisation et une attestation de réussite de la Formation, qui pourra être envoyée à l'employeur. Il est entendu que ces données ne feront l'objet d'aucun transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne ni de décision automatisée.

Ces traitements sont fondés sur l'article 6 §1 b) car ils sont liés à la relation contractuelle entre l'Apprenant et sa Structure, employeur, qui contracte avec Mipih pour dispenser des Formations aux Apprenants.

L'ensemble de ces données sont conservées pour la durée légale de prescription de 5 ans à compter de leur collecte, sauf demande de suppression de la part de la personne concernée.

Mipih fait également appel à ses Sous-Traitants, susmentionnés à l'article 8 des présentes CGVF qui sont donc destinataires des données. Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données à caractère personnel par nos Sous-Traitants, pour le compte du Mipih ou pour leur propre compte, vous pouvez consulter leur politique de confidentialité accessibles sur leur Site.

La Structure employeur de l'Apprenant, l'organisme de contrôle compétent dans le cadre de la certification Qualiopi et toutes personnes habilitées au titre des tiers autorisés (les juridictions concernées, les arbitres, les médiateurs, les ministères concernés...) sont susceptibles d'accéder aux données collectées et traitées par Mipih.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel (droit d'accès, de limitation, de suppression, de rectification, de portabilité et de retrait du consentement) que vous pouvez exercer auprès de notre DPO à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données (DPO) mipih 12 rue Michel Labrousse - 31100 Toulouse ou au mail dpo@mipih.fr.

Si nous le jugeons nécessaire, il est de notre droit de vous demander de justifier votre identité avant toute réponse à votre requête.

Nous nous engageons à répondre dans un délai de 1 mois, à compter de l'envoi de la requête au complet. Pour autant, des circonstances particulières peuvent justifier un délai plus long. Dans cette hypothèse, la réponse se fera dans un délai maximum de 3 mois.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Pour en savoir davantage sur les modalités de sous-traitance de données opérées entre Mipih et la Structure employeur des Apprenants, vous pouvez vous référer à l'Annexe E - Clauses de sous-traitance relatives au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) des CGC accessibles sur le site Mipih.fr.

12 Droit applicable

Les précisions liées au droit applicable et à la juridiction compétente sont explicitées dans les Conditions Générales de Coopération du Mipih (ex-CGV) accessible sur le Site Mipih.fr

13 Modifications des CGVF

Toute modification, substantielle ou non, des présentes CGVF se fait dans les conditions précisées à l'Article du même nom, à savoir, l'article 7, des Conditions Générales de Coopération accessible sur le site Mipih.fr.

14 Durée

La convention entre en vigueur au moment de sa signature par l'ensemble des Parties. En cas signature à des dates distinctes, le présent Accord sera réputé prendre ses effets à la plus tardive des deux dates.

Le présent Accord lie les parties jusqu'à parfait achèvement de la formation et paiement du service fait par la structure.

Nonobstant l'expiration, chaque partie demeure liée par les engagements pris au titre du présent Accord